

Monsieur Michel Barnier

Commissaire européen responsable de la politique régionale et de la réforme des institutions

L'avenir de la politique régionale

*Check Against Delivery
Seul le texte prononcé fait foi
Es gilt das gesprochene Wort*

Commission de la politique régionale, des transports et du tourisme du Parlement européen

Bruxelles, le 12 juin 2003.

Nous avons convenu d'aborder ensemble quatre points :

- 1) la mise en œuvre de la stratégie politique globale définie par la Commission pour 2004 en ce qui concerne la politique de cohésion ;

et trois thèmes liés à l'avenir de la politique de cohésion :

- 2) les conclusions de la réunion ministérielle de Chalkidiki ;
- 3) un mot sur le très important rapport adopté par votre commission sur les régions structurellement désavantagées.
- 4) la simplification des Fonds structurels après 2006.

Par ailleurs, je suis naturellement disponible pour évoquer avec vous la situation budgétaire et notamment de l'exécution budgétaire, comme j'ai pu le faire il y a quelques jours devant vos collègues de la commission des Budgets. J'en profite pour saluer la contribution de votre commission au travers de l'avis élaboré par M. Pohjamo.

1) La stratégie politique annuelle 2004

La première priorité de la stratégie politique de la Commission pour 2004 est de réussir l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux Etats membres, le 1er mai 2004.

La politique de cohésion sera « en première ligne » de ce challenge. Notre grand défi commun consiste en effet à négocier avec les nouveaux Etats membres, dès cette année 2003, des programmes qui devront être opérationnels dans quelques mois, pour la période 2004-2006. L'élargissement fait donc déjà partie de la vie quotidienne de la Direction générale Politique régionale.

Quelles incidences budgétaires sur 2004?

En ce qui concerne les crédits d'engagement pour les Fonds structurels et le Fonds de cohésion: un montant additionnel de 6,7 milliards € est prévu pour les nouveaux Etats membres (en surplus des 34,3 milliards € prévus pour les Etats membres actuels).

En ce qui concerne les crédits de paiement, la Commission a opté, sur proposition de ma collègue Mme Schreyer, pour une approche prudente. Nous avons en effet l'expérience de l'exécution des années précédentes. Mais si les crédits de paiement s'avéraient insuffisants pour le FEDER (pour 2000-2006 et pour la clôture 94-99), la Commission pourrait introduire une lettre rectificative en septembre prochain, voire demander un budget rectificatif supplémentaire (BRS) au cours de l'exercice 2004.

Quelles incidences en termes de ressources humaines ?

A ce stade, l'avant-projet de budget (APB) 2004 prévoit 72 emplois supplémentaires à temps plein pour la DG REGIO, dont trois pour le Fonds de Solidarité et 69 consacrés au succès de l'élargissement. Je souhaite vous indiquer qu'en 2003, la DG REGIO a déjà recruté plus de cinquante auxiliaires « élargissement ». Nous comptons en recruter dix de plus, à court terme. De surcroît, dès la fin de cette année, des fonctionnaires de tous les nouveaux Etats membres travailleront effectivement à la DG REGIO.

Pour répondre aux tâches supplémentaires suite à l'élargissement, et afin de s'assurer de l'efficacité, de la qualité et de la bonne gestion des programmes, nous aurions en effet besoin de plus de 150 postes. Des renforts supplémentaires seront donc prévus surtout en 2005 et 2006, dans le cadre des 3900 postes prévus au total, pour toute la Commission, pour l'élargissement entre 2004 et 2008.

Je souhaite pouvoir continuer à compter sur votre confiance et votre soutien pour obtenir ces ressources indispensables et en temps voulu.

2) Le point sur l'avenir de la politique de cohésion (Chalkidiki)

Nous entrons maintenant dans la ligne droite finale de la préparation du troisième rapport sur la cohésion, qui sera adopté à la fin de cette année.

La réunion ministérielle de Chalkidiki, organisée sous présidence grecque le 16 mai dernier, a marqué le début des négociations sur le contenu et les aspects financiers de la future politique de cohésion.

Cette réunion a été un succès, avec à la fois la première participation des ministres des nouveaux Etats membres, et la tenue d'un débat très franc et assez ouvert en termes d'options. Nous savons mieux désormais quelle est la position des uns et des autres, et quelles sont les difficultés particulières de chacun.

Comme vous le savez sans doute, j'ai souhaité depuis le départ de ce débat que la transparence s'installe : j'ai d'ailleurs mis en ligne sur le site Internet de la DG REGIO l'ensemble des positions qui nous sont communiquées¹.

Quelles conclusions préliminaires de ce débat ?

En style « télégraphique » :

Le besoin d'une politique de cohésion forte et crédible, avec une stratégie prenant en considération les priorités communautaires dessinées et décidées à Lisbonne et à Göteborg ;

La nécessité de faire face à l'augmentation des disparités économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union élargie ;

La toujours nécessaire priorité à attribuer aux régions en retard de développement, qui se concentrent fondamentalement dans les nouveaux Etats membres ;

Le maintien du critère d'éligibilité de 75% du PIB par hab., au niveau régional, qui existe depuis 1988 et a assuré l'identification des régions qui ont plus de difficultés économiques et sociales ;

Une solution équitable et significative pour les régions qui subiront « l'effet statistique » dû à la baisse de la moyenne communautaire du PIB par habitant ;

Une majorité en faveur d'un nouvel objectif 2 avec un volet régional fort soutenant la compétitivité, l'emploi et la cohésion territoriale. C'est dans le cadre de ce nouvel objectif 2 que nous devons trouver la bonne réponse pour accompagner le développement des régions à handicap naturel durable (montagne, îles, régions à faible densité de population). Ce nouvel objectif 2 devrait soutenir également les stratégies nationales sur l'emploi, sujet sur lequel je travail actuellement avec ma collègue Anna Diamantopoulou ;

¹ http://europa.eu.int/comm/regional_policy/debate/reflex_fr.htm

Il faut trouver une solution aussi pour les régions ultrapériphériques qui ont un statut particulier dans le Traité (article 299) ;

La fin du zonage au niveau communautaire pour les régions, de ce nouvel objectif 2 et la décentralisation aux Etats et aux régions des décisions sur la concentration géographique et thématique ;

Un renforcement substantiel de la coopération, qui a une forte valeur ajoutée communautaire, pour les projets structurants (par exemple, accessibilité et mise en réseaux) dans ses trois dimensions transfrontalière, transeuropéenne et interrégionale ;

Un système de programmation, de gestion et de contrôle plus simple et plus efficace : je vais y revenir dans un instant ;

Une plus claire répartition des responsabilités entre la Commission, avec un rôle encore plus partenaire et stratégique, et les Etats membres.

Quelles questions doivent encore être creusées et arbitrées ?

Quel traitement pour la question urbaine ? Vous avez beaucoup réfléchi à cette grande question de société. Nous réfléchissons encore à la place qu'il faut lui donner, à l'intérieur d'une programmation régionale ou bien d'une initiative spécifique, voire dans les deux.

Quelle articulation entre politique régionale et développement rural ? Elle peut d'ailleurs abordée différemment dans les régions en retard et en dehors de celles-ci. En tout cas, l'insertion du développement rural dans deux rubriques différentes des perspectives financières, décidée à Berlin, n'a pas contribué à la cohérence et à la visibilité de l'action communautaire en la matière. Je travail actuellement sur ce sujet avec mon collègue Franz Fischler.

Comment mieux coordonner et faire contribuer la politique de concurrence à l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale ? Cette question se pose avec une acuité particulière pour les aides à finalité régionale après 2007, avec la fin du zonage communautaire en dehors de l'objectif 1.

La politique pour les régions qui dépassent le seuil d'éligibilité à l'objectif 1. A mon avis les régions en « phasing-out » naturel de l'actuel objectif 1, devraient bénéficier d'un traitement spécifique et adéquat, dans le cadre de la politique de cohésion au titre du nouvel objectif 2, avec un traitement financier spécifique. Il s'agit d'un cadre plus permanent et mieux financé qu'une dérogation toujours fragile à un objectif 1.

Enfin la question des besoins financiers pour la politique de cohésion dans une Union élargie ? Nous avons pour cela un point de repère – c'est-à-dire 0,45% du PIB communautaire.

3) Rapport de M. Pomes Ruiz

Je souhaite remercier le Parlement d'avoir aussi activement participé à cette discussion, notamment grâce au rapport de Javier Pomes Ruiz sur les régions structurellement défavorisées.

Je voudrais féliciter le rapporteur pour la qualité et la précision de ses propositions, ainsi que pour le « bon timing » de ce rapport, à quelques mois du troisième rapport sur la cohésion.

L'un des enjeux que vous soulignez à juste titre est l'introduction de la notion de cohésion territoriale. J'ai veillé personnellement, dans le cadre de ma participation au Præsidium de la Convention, à ce qu'une place solennelle lui soit donnée dans le texte du projet de traité constitutionnel (à l'article 3 : objectifs de l'Union). Mais comme vous le savez, la Convention est « *work in progress...* ».

Je compte sur votre expertise et votre détermination politique pour m'aider à convaincre les représentants de quelques Etats membres qui manifestent des doutes sur cette priorité essentielle.

4) La simplification

J'ai bien noté, par ailleurs, la préoccupation que le rapport de Javier Pomes Ruiz exprime en matière de simplification, point sur lequel j'ai eu l'occasion de présenter mes idées dans le cadre de la conférence du PSE sur ce sujet le 26 mai dernier, à l'invitation de M Pitella. Le Comité des Régions réfléchi également sur ce sujet sur la base du rapport Fitto/Van Cauwenberghe.

De mon vue, le point de départ sera le maintien d'un socle de règles communes, la programmation stratégique pluriannuelle au niveau régional ou national selon la nature des actions, le partenariat et le cofinancement. C'est la contribution communautaire à la bonne gouvernance. Je n'accepte pas l'approche « chèque en blanc ».

Pour autant, elle doit s'accompagner de simplifications radicales :

- réorienter le rôle de la Commission sur sa fonction stratégique tant sur le contenu des actions que sur le système de gestion et de contrôle ; c'est la perspective ouverte avec le projet de contrat de confiance (meilleure coordination des contrôles nationaux et communautaires) ;
- une simplification très importante du nombre d'étapes de la programmation (3 ou 4 c'est trop) qui a été un point clef du débat sur la période actuelle ;
- introduire la proportionnalité dans la gestion financière et le contrôle : il est par exemple impossible, de l'aveu même de la Cour des Comptes, de contrôler le respect de l'additionnalité lorsque le programme communautaire ne représente qu'une part limitée du PIB d'une région ;
- placer la performance au cœur du processus de gestion mais de façon incitative et non sous la forme d'une conditionnalité ; le modèle actuel de réserve de performance doit être bien évalué ;

La Commission est donc déterminée à simplifier notre système de gestion et de contrôle, notamment par la décentralisation. Mais sa capacité à porter cette réforme dépend de l'interprétation partagée de l'article 274 du traité (responsabilité de la Commission quant à l'exécution financière du budget) entre la Commission et les Etats membres.

La responsabilité de la Commission peut-elle être engagée jusqu'à un point précis, au-delà duquel c'est celle des Etats membres qui est engagée ? Cette approche est-elle compatible avec le traité, avec la relation institutionnelle entre le Parlement, la Cour des Comptes et la Commission, et enfin avec la réalité administrative qui peut être très différente entre les Etats membres ?

Je voudrais conclure en vous indiquant que j'ai pris un engagement devant les Ministres chargés de la politique régionale lors de la réunion ministérielle informelle de Chalkidiki, le 16 mai dernier.

Cet engagement répond à une préoccupation exprimée à plusieurs reprises par le Parlement. La Commission mettra tout en œuvre pour que l'ensemble de la législation soit mis en place avant le début de la prochaine période de programmation afin d'éviter les problèmes d'insécurité juridique qui ont marqué le début de la période de programmation 2000-2006.

Je vous remercie de votre attention et me tiens prêt à répondre à vos questions.